L'Hon. M. ROSE—Je comprends l'ironie de l'observation de l'hon, député de Chateauguay: mais l'œuvre de la confédération n'en est pas moins d'une importance vitale pour le pavs. Je ne puis m'empêcher de déclarer que je désapprouve l'histoire retracée l'autre jour par l'hon. député d'Hochelaga (M. Dorion) des difficultés qui existaient il n'y a pas encore longtemps dans notre situation politique. Il a rappelé qu'à telle époque tel député partageait telle opinion, qu'en tel autre temps il partageait telle autre; -- puis il s'est étendu sur l'inconséquence d'un telle conduite et reclamé pour lui le mérite de n'avoir jamais varié dans son oppsition au projet actuel. Je ne m'occupe aucunement de ce qu'ont pu être jadis les manières de voir de tel ou tel homme, ni de la plus au moins grande consistance de leur politique, car il ne s'agit pas de cela aujourd'hui, mais bien du projet qui nous est soumis. Sachons comprendre que nous entrons dans une vie nouvelle, ou plutôt dans une phase nouvelle de notre existence nationale. (Ecoutez ! écoutez !) Mettons de côté les récriminations du passé pour nous occuper des mérites de la mesure. D'ailleurs, un homme qui ne change pas d'opinion est, suivant moi, très impropre au gouvernement de son pays; il ressemble à ces vieux écriteaux restés debout sur les chemins abandonnés; il est vrai qu'ils ne changent pas de place mais ils ne sont plus bons qu'à égarer le vo, ageur qui les consulte. (Ecoutez! écoutez!) L'hon député d'Hochelaga en parlant des variations politiques des autres, m'a fait l'effet de ces écriteaux qui enseignent encore aujourd'hui la route qui a cessé d'exister depuis vingt ans. (Ecoutez! écoutez et rires). Je crois donc qu'au lieu de tronver matière à défaut, parce que le projet n'est pas législatif au lieu d'être fédéral, nous devrions plutôt reconnaître les sacrifices accomplis par ceux qui se sont réunis pour l'élaborer. (Ecoutez! écoutez!) Quelque chose que l'on puisse dire des difficultés constitutionnelles où nous nous trouvons. cette objection n'a pu avoir d'influence sur les hommes d'Etat des autres colonies. Par exemple, Terreneuve n'était pas comme nous au milieu d'une crise, et le Nouveau-Brunswick était assez fidèle à M. TILLEY depuis dix ans;—et il n'y a pas longtemps encore le premier de la Nouvelle-Ecosse avait une majorité de 3 voix dans une petite chambre ; l'Ile du l'rince-Edouard elle-même n'était pas non plus dans un état de crise.

UNE VOIX-Elle avait besoin d'un chemin de fer.

L'Hon. M. ROSE-Ne cherchons pas à incriminer les motifs de personne, mais au contraire sachons reconnaître que tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec cette mesure ont été animés du plus grand patriotisme et du plus noble but. Tel est, suivant moi, le sentiment des neuf-dixièmes. ou des quatre-vingt dix-neuf-centièmes de population de ce pays. Quel motif autre que celui de l'intérêt public eut pu déterminer mon hon, ami le président du conseil ou l'hon, procureur-général du Haut-Canada à faire partie du même gouvernement, si ce n'eut été dans le but d'effectuer l'union des colonies? Et puis, quand bien même ils n'auraient eu en vue que de faire disparaître nos difficultés constitutionnelles d'autrefois, ne leur en devrions nous pas témoigner toute notre reconnaissance? (Ecoutez! écoutez!) J'ai déjà dit que je m'abstiendrais de critiquer les détails de la mesure; cependant, il est deux choses qui, suivant moi, se recommandent à l'attention de ceux qui ont des doutes sur la stabilité du système et qui l'exempteront du vice ordinaire des union fédérales, je veux parler de l'autorité centrale à laquelle ne pourront résister ni s'opposer les gouvernements locaux. On me semble avoir voulu éviter les erreurs dans lesquelles les auteurs de la constitution américaine étaient tout naturellement tombés, et avoir profité de l'expérience du passé et de celle que nous fournissent nos voisins des Etats-Unis. L'on a fait preuve de sagesse en établissant un pouvoir central capable d'empêcher les gouvernements locaux d'intervenir dans ce qui constitue les attributions du gouvernement général, et cela au détriment de la confédé. ration entière. Le grand avantage de ce plan est que chaque province a des pouvoirs très bien définis et délimités, et que le pouvoir principal est dévolu au gouvernement central. Un autre caractère du projet, est que les lieutenants-gouverneurs sont nommés par le pouvoir central, en sorte qu'une chaîne de communication se trouve établie entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux. Au pouvoir central appartiennent également les questions de douane, du cours monétaire, de commerce et de navigation, la nomination des juges, l'administration de la justice et tous ces grands intérêts publics qui reviennent de droit au gouvernement général. Il ne pourra donc surgir aucune difficulté